

Don du citoyen Lapras, officier vétérinaire au Monistrol (Haute-Loire) d'une médaille qu'il a reportée à l'école vétérinaire de Lyon, lors de la séance du 2 fructidor an II (19 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Lapras, officier vétérinaire au Monistrol (Haute-Loire) d'une médaille qu'il a reportée à l'école vétérinaire de Lyon, lors de la séance du 2 fructidor an II (19 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 285;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22126_t1_0285_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Carré, Nami, Vée, Coqueval, Amelot, Goy, Gaulon, Merlot, Vée, Thierriat, Petit, Nami, Foubert, Dagot, Nargeot, Girault, Billetou, Coution, Cachet, Couroux-Desprez et Moreau, secrétaire (1).

2

Le citoyen Lapras fait don d'une médaille qu'il a remportée à l'école vétérinaire de Lyon (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Jean Borie, représentant du peuple, délégué dans le Gard et la Lozère pour l'organisation du gouvernement révolutionnaire, au présid. de la Conv.; Monistrol (4), 15 therm. II*] (5)

J'adresse ci-clos à la Convention un paquet du citoyen Lapras, officier vétérinaire, qui offre à la nation une médaille qu'il remporta à l'école vétérinaire de ci-devant Lion. Cet offre a d'autant plus de prix que Pras (*sic*) net pas fortuné et que la médaille a quelque valeur. J'espère que la Convention en voudra faire mention au bulletin et m'adresser ou à lui un extrait du procès-verbal comme une preuve de son dévouement. S. et F.

BORIE (6).

Monistrol, le 19 therm. an II;

Pierre François Lapras, officier vétérinaire au Monistrol, département de la Haute-Loire, au présid. de la Conv.

Citoyen président,

Je t'envoie une médaille que je remportai à l'école vétérinaire de ci-devant Lion. Je te prie de l'offrir de ma part à la Convention comme preuve de mon dévouement à la chose publique. C'était le prix de mon travail, elle a quelque valeur intrinsèque mais mes facultés et ma vie sont à la patrie et en attendant qu'elle aye besoin de mes bras, j'offre une médaille qui aura infiniment plus de valeur pour moi lorsqu'elle sera fondue dans le trésor public. S. et F.

LAPRAS.

3

Le citoyen Etienne Duplan, canonnier de la section du Temple (7), créancier de l'Etat, de 400 liv. de principal, se plaint de n'être point payé des arrérages dus, parce que sa présence à l'armée l'a empêché de remplir les formalités prescrites.

Renvoyé au comité des finances (8).

(1) P. C.C. Raffeau, secrétaire-adjoint.

(2) Rhône.

(3) P.-V., XLIV, 12.

(4) Haute-Loire.

(5) C 318, pl. 1291, p. 10, 11.

(6) En marge : Reçu la médaille le 2 fructidor. *Signé* Ducroisi.

(7) A Paris.

(8) P.-V., XLIV, 12.

4

Le citoyen Mayneaud, détenu à Pélagie, demande sa liberté.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

On admet un citoyen d'un département éloigné de Paris de 60 lieues; calomnié par un prêtre fanatique et officier municipal qui avait refusé d'accepter la constitution républicaine, il a été détenu pendant 8 mois dans les maisons d'arrêt de la commune de Paris; il demande une indemnité pour retourner auprès de sa femme et de ses 4 enfants.

Le président répond qu'il trouvera dans la Convention asile et secours, et l'invite à assister à la séance.

Un membre atteste que ce citoyen n'a vécu, dans la maison d'arrêt, que par le secours de ses amis, et que, pendant sa longue détention, ses enfants, sa femme, ont été réduits à la plus affreuse misère; il demande qu'à l'instant l'assemblée lui accorde des secours.

MONNEL : Vous entendrez grand nombre de réclamations semblables. Beaucoup de détenus, injustement persécutés, réclament des indemnités; la justice veut que vous en accordiez à quelques-uns. Ainsi je demande que le comité des secours vous propose des mesures générales. Il en est une que je vous propose : c'est de décréter que les dénonciateurs et les comités révolutionnaires soient tenus de payer ces indemnités. (*On applaudit*).

L'Assemblée décrète que le comité des secours fera promptement un rapport sur la demande du pétitionnaire, et passe à l'ordre du jour sur les autres propositions (2).

5

L'agent national du district de Thomières, ci-devant Saint-Paul (3), département de l'Hérault, fait part à la Convention nationale que les biens d'émigrés se vendent avec le plus grand avantage dans ce district, et que, pendant le mois de messidor, plusieurs lots, estimés 142 133 liv., y ont été vendus 770 529 livres.

Mention honorable, renvoyé à la commission des dépêches et domaines nationaux, par le comité des pétitions et de correspondance (4).

(1) P.-V., XLIV, 12.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 542; *J. Fr.*, n° 694; *J. S. Culottes*, n° 551. Selon la *Gazette fr^{ise}*, n° 962, la Convention n'a pris aucun parti mais elle a chargé ses comités de lui faire, dans le plus bref délai, un rapport sur le mode de venir au secours des citoyens illégalement arrachés à leurs familles. Selon *J. Perlet* (n° 696), la proposition allait être mise aux voix, mais un membre annonce que le comité des secours prépare un rapport général à cet égard.

(3) *Sic* pour Saint-Pons-de-Thomières.

(4) P.-V., XLIV, 12, Bⁱⁿ, 5 fruct. (suppl^t).